



La poupée intelligente Cayla, avec qui un enfant peut discuter, retient les conversations et peut les transmettre à des serveurs extérieurs.

LES ROBOTS JOUETS : QUELLE RÉGLEMENTATION ?

Les robots jouets se développent de plus en plus. Ils ont des fonctionnalités plus ou moins larges allant du jouet éducatif au robot compagnon de jeu à forme animale. S'agissant de produits utilisés par des enfants, une réglementation spécifique existe avec des obligations de sécurité et des restrictions d'importation essentiellement issues de la directive européenne 2009/48/CE du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets¹.

Aux termes de cette directive, le jouet est un « produit conçu ou destiné, exclusivement ou non, à être utilisé à des fins de jeux par des enfants de moins de 14 ans ». Les robots conçus exclusivement pour cette tranche d'âge relèvent de cette réglementation. Celle-ci impose le respect d'obligations

“

LA CNIL A DISPENSÉ DES CONSEILS À DESTINATION DES PARENTS POUR SÉCURISER L'UTILISATION DES JOUETS CONNECTÉS DE LEURS ENFANTS DANS UNE INFORMATION DU 28 FÉVRIER 2017.

”

Le Droit des robots

JOUETS CONNECTÉS GARE AU RISQUE D'ESPIONNAGE

Les dispositions réglementaires actuelles sont-elles suffisamment protectrices vis-à-vis des enfants ?

préalables à sa mise sur le marché et des procédures de contrôle et de tests et prohibe un certain nombre de substances dans la composition du jouet.

Pour faciliter l'application de cette réglementation, des normes dites « harmonisées » avec les textes réglementaires européens ont été développées². Il existe même des lignes directrices élaborées par l'ISO pour déterminer l'adéquation des jouets avec l'âge de l'enfant notamment pour ceux contenant de l'électronique³.

Mais les robots jouets peuvent être des jouets connectés. En plus de la réglementation relative à la sécurité, les jouets connectés posent d'autres questions...

LES ROBOTS COMMUNICANTS ÉMETTENT DES RAYONNEMENTS

La réglementation précitée prévoit que les jouets ne doivent pas être alimentés par une tension supérieure à 24 volts (Très Basse Tension de Sécurité), par conséquent, ils ne



Les jouets intelligents comme le robot jouet i-Que posent quelques problèmes au niveau du respect de la vie privée.



Méfiance, votre jouet robot vous espionne peut-être !

peuvent être alimentés que par des piles ou par un transformateur très basse tension. Or, la connexion au réseau du jouet connecté est très énergivore, et un fabricant peut être tenté d'augmenter son autonomie. Le fabricant doit également se conformer à la réglementation relative à l'exposition aux champs électromagnétiques s'agissant des jouets connectés dont les mouvements sont pilotés par des téléphones mobiles ou tablettes, au moyen d'une connexion *Blue-*

tooth ou encore de robots communicants dont le célèbre lapin *Karotz*.

Ces derniers comportent des modules pouvant gérer différents flux de communication dans une maison. Les technologies utilisées sont généralement le *wi-fi*, le *Bluetooth* et parfois la *RFID*.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a publié en juin 2016, un rapport concernant l'exposition des enfants aux radiofréquences suite à sa saisie par les pou-

voirs publics. Elle comporte des recommandations visant à adapter les valeurs limites d'exposition réglementaires afin de réduire l'exposition des enfants aux champs électromagnétiques.

Les jouets connectés posent la question des données privées collectées et de leur sécurité.

LES ROBOTS COMMUNICANTS ESPIONNENT

La Cnil a dispensé des conseils à destination des parents pour sécuriser l'utilisation des jouets connectés de leurs enfants dans une information du 28 février 2017. Elle recommande notamment d'effectuer régulièrement les mises à jour de sécurité et d'utiliser des mots de passe et identifiants spécifiques à l'utilisation du jouet et de communiquer le minimum d'informations lors de l'inscription et de la mise en route du jouet. Elle préconise également d'éteindre le jouet quand il ne sert pas, de désactiver le partage sur les réseaux sociaux et d'effacer les données lorsqu'on ne se sert plus du jouet. En novembre 2017, la Cnil a mis un fabricant de jouets en demeure de procéder à la sécurisation de jouets connectés à destination des enfants : la poupée *My Friend Cayla* et le robot *i-Que* ⁴. Ces jouets connectés répondent aux questions posées par les enfants sur divers sujets à l'aide d'une application mobile téléchargeable sur téléphone mobile ou sur tablette.

À la suite d'une plainte de l'association *UFC Que-choisir*, la Cnil a réalisé des contrôles et a opéré des vérifications sur les mécanismes permettant le fonctionnement des jouets. Ces vérifications ont permis de relever que la société collectait une multitude d'informations personnelles sur les enfants et leur entourage : les voix, le contenu des conversations échangées avec les jouets (qui peut révéler des données identifiantes comme une adresse, un nom, etc.) et avait commis plusieurs manquements à la loi Informatique et Libertés (non-respect de la vie privée, défaut d'information des utilisateurs). Cette mise en demeure ne constitue pas une sanction. Si la société se conforme sous deux mois, aucune suite ne sera donnée.

Cette affaire n'est pas sans rappeler la poupée qualifiée de « *Barbie Stasi* » par la presse allemande, avec son comportement *mi-Internet* connecté, *mi-robot* en devenir ⁵. ●

1 - Décret 2010-166 du 22-2-2010 et ses arrêtés d'application.

2 - Liste publiée au JOUE (C) 378/1 du 13-11-2015

3 - ISO/TR 8124-8:2016

4 - Décision n° MED-2017-073 publiée sur Legifrance.fr.

5 - Cf. notre article *Planète Robots* n°46, juillet-août 2017.